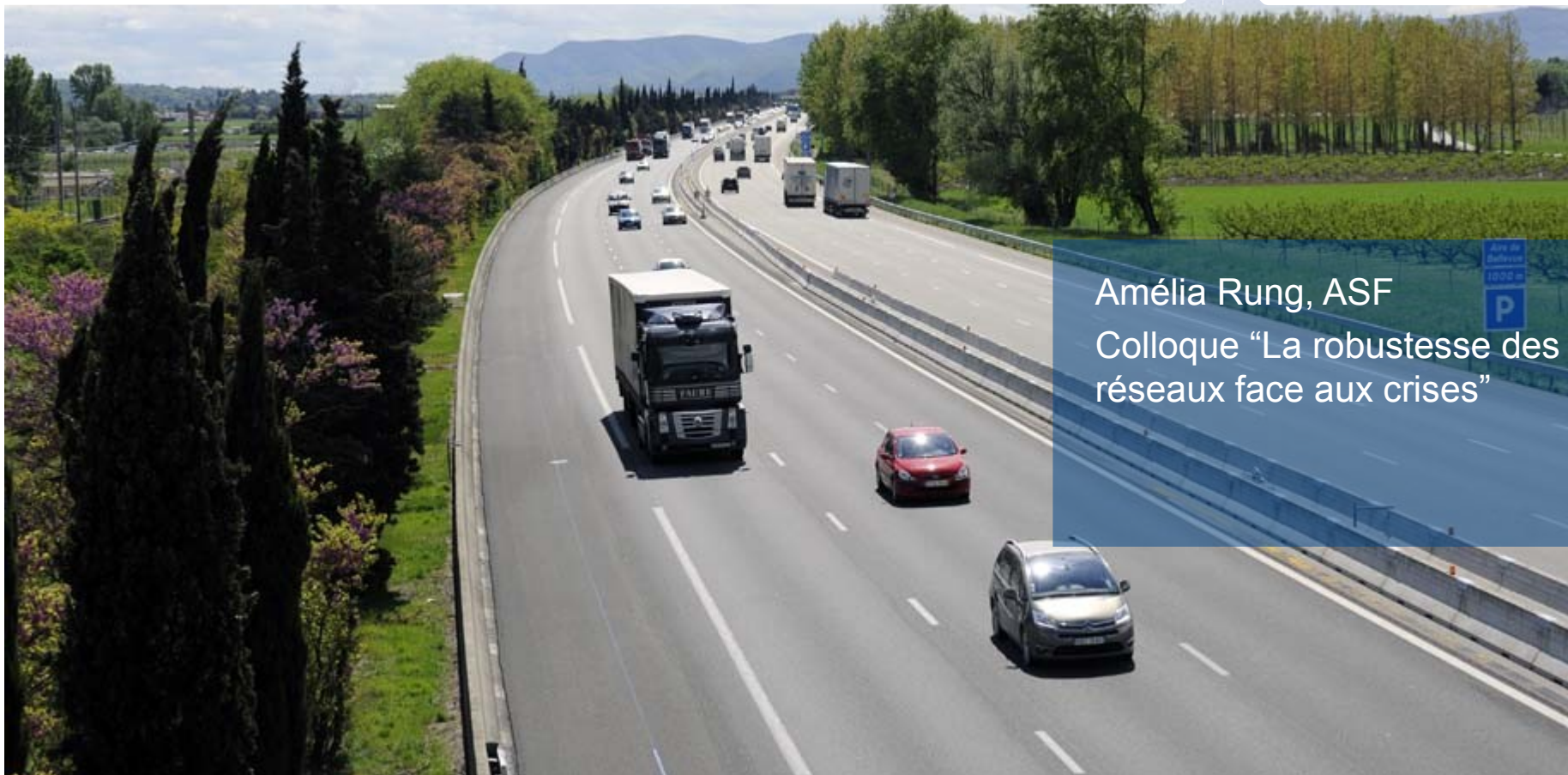


UNE APPROCHE PARTAGEE DE LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE : L'EXEMPLE "SEVRE"

28 septembre 2012
DREAL Rhône-Alpes



Amélia Rung, ASF
Colloque "La robustesse des réseaux face aux crises"

DEMARCHE SEVRE (Stratégie d'exploitation dans la Vallée du Rhône)

- Un diagnostic de la circulation en Vallée du Rhône pour identifier les principaux enjeux en matière de gestion du trafic
- Une stratégie d'exploitation répondant aux enjeux de sécurité et de fluidité dans la Vallée du Rhône
- Un arrêté formalisant les modalités de décision et d'intervention pour gérer le trafic en situation de crise majeure dans la Vallée du Rhône

DIAGNOSTIC DE CIRCULATION

La Vallée du Rhône :

- Trafic sur A7 de 75 000 véh/j en moyenne (115 000 véh/j l'été) avec environ 20% de PL
- Nombreux points durs les jours de fort trafic sur le réseau associé (N7 et D86) avec une réserve de capacité d'environ 500 véh/h
- 5 à 6 coupures de l'A7 par an avec une durée moyenne des mesures associées de 4h30



MESURES DE GESTION DU TRAFIC EN CAS D'ÉVÉNEMENT SUR A7

Pour un accident entraînant une coupure :

- ASF contacte la Préfecture pour mettre en place une sortie obligatoire
- Le CRICR RAA et la DIRCE en sont informés
- En appui zonal, le CRICR utilise le plan PALOMAR RAA
- Problèmes de saturation et de remontées d'information sur le réseau associé

En cas d'intempéries :

- Déclenchement du Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne : gestion des PL sur l'A7 et le réseau associé (zone de stationnement temporaire obligatoire PL prédéfinies)

Les jours de grands départs :

- Utilisation du plan PALOMAR RAA : délestages autoroutiers + mise en place des itinéraires BIS

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE SEVRE

- Garantir l'**acheminement des secours** dans les zones prioritaires
- Mettre en **sécurité** et préserver les populations
- Etre en capacité d'**anticiper la situation** et de prendre la décision adaptée
- Limiter l'impact de la situation de crise sur le **trafic** des différents réseaux routiers

STRATEGIE D'EXPLOITATION FORMALISEE

Arrêté SEVRE du 21 avril 2011 (Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfecture de la Drôme, Préfecture de l'Ardèche) pour :

- Définir l'organisation des remontées d'information et de la prise de décision
- Définir le qui fait quoi en matière de gestion du trafic (délégations en matière de gestion du trafic poids-lourds)
- Formaliser les stratégies d'exploitation à retenir
- Accompagner les actions terrains par de l'information régulière

MODALITES D'APPLICATION DE L'ARRETE SEVRE

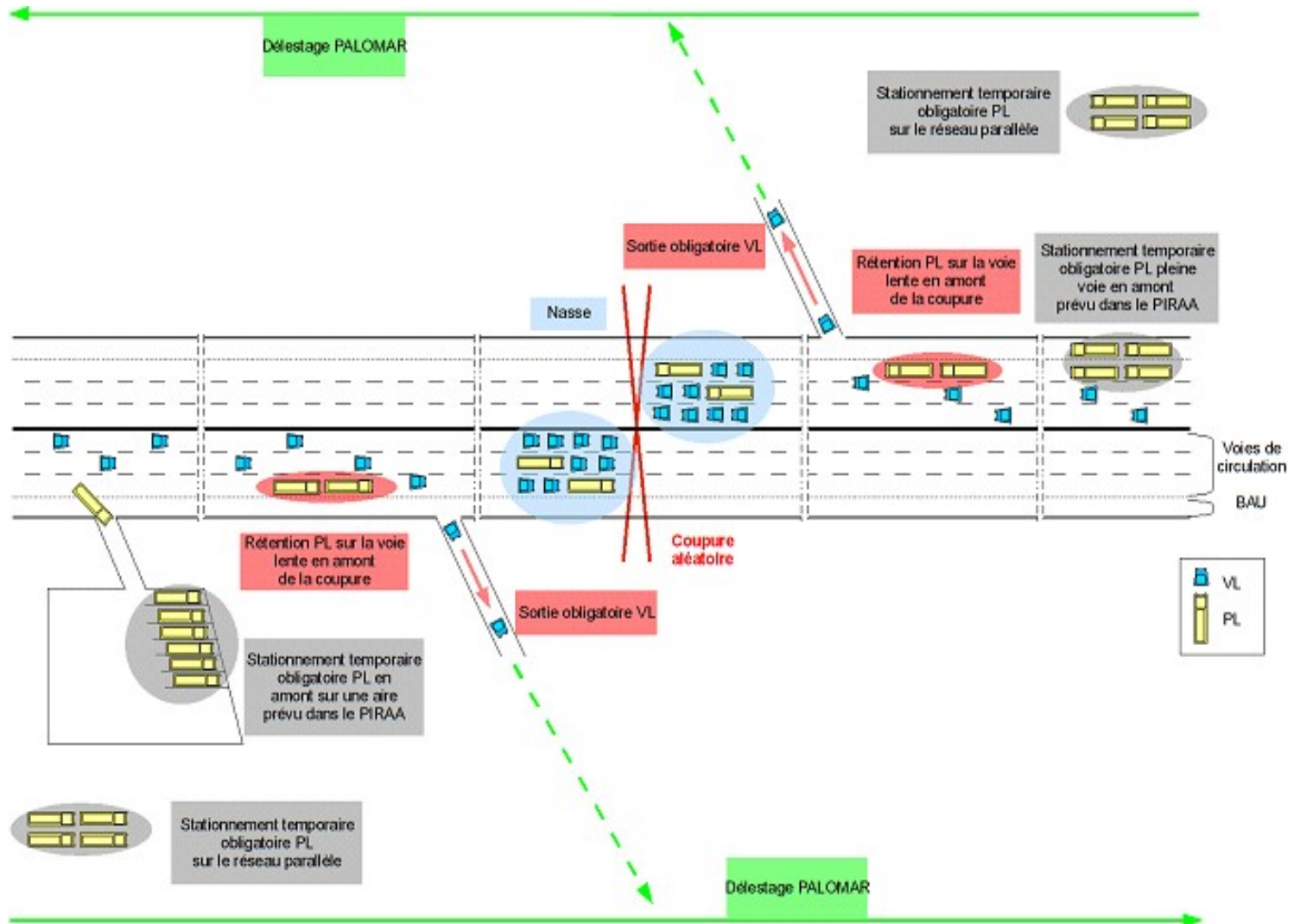
Des critères d'activation (hors intempéries hivernales gérées par le PIRAA) :

- Coupure de l'A7 d'une durée indéterminée ou estimée supérieure à 1 heure avec trafic diurne
- Neutralisation de 2 voies pendant plus d'1 heure avec un trafic supérieur à 3600 véhicules/heure
- Hors journée PALOMAR, bouchon de plus de 8 km avec trafic amont supérieur à 3600 véhicules/heure

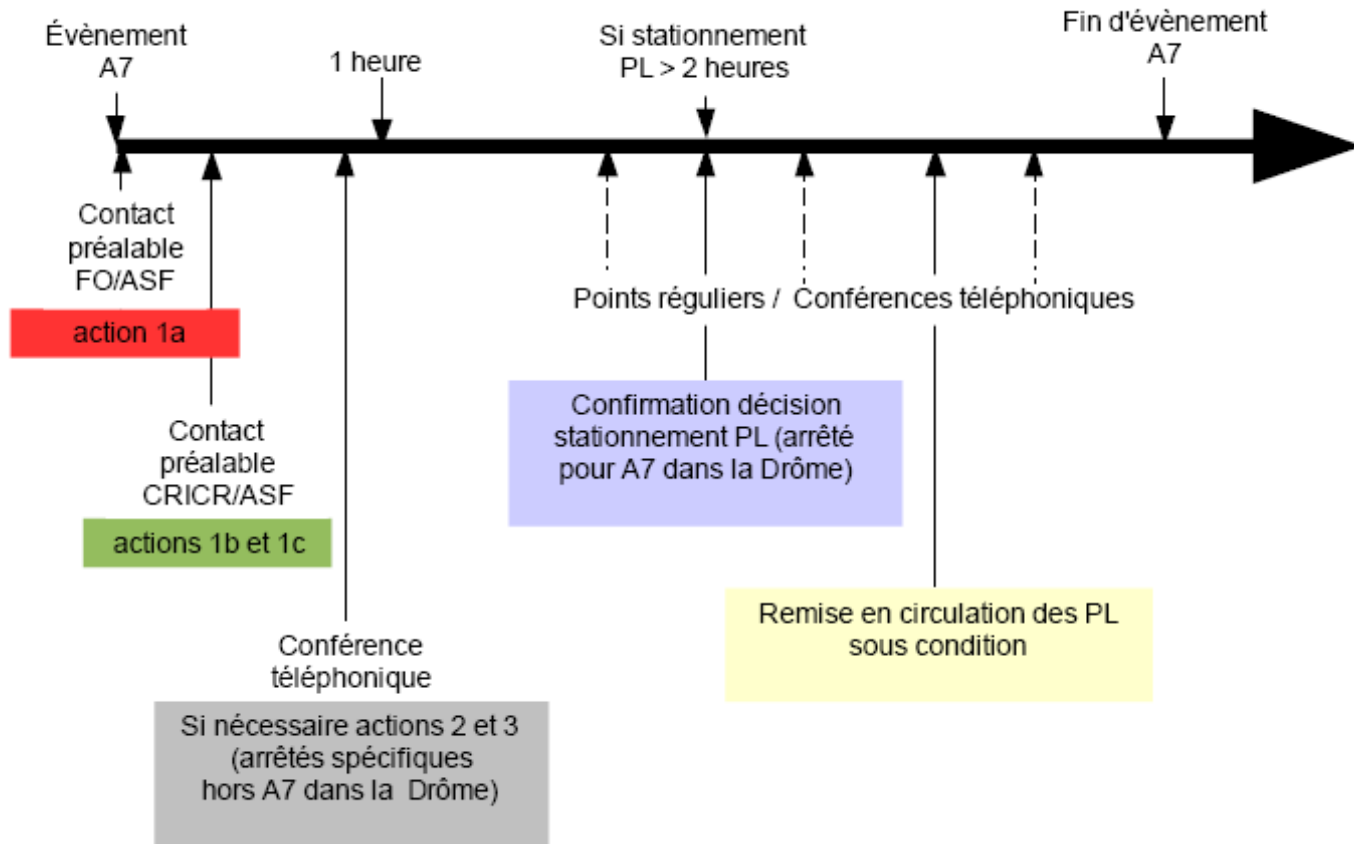
Délégation permanente du préfet de la Drôme aux forces de l'ordre pour déclencher les opérations de stationnement temporaire obligatoire des PL après avis concordant d'ASF + sortie obligatoire des VL sur le réseau associé (production d'un arrêté spécifique par la Préfecture de la Drôme si la durée de ces mesures est supérieure à 2 heures)

Information immédiate de la Préfecture de la Drôme et du CRICR RAA qui pilote le dispositif

MODALITES D'APPLICATION DE L'ARRETE SEVRE



MODALITES D'APPLICATION DE L'ARRETE SEVRE



RETOUR D'EXPERIENCE – PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS

Organisé par la Préfecture de la Drôme avec l'ensemble des intervenants le 12 septembre 2011 :

- Bon fonctionnement du dispositif dans l'ensemble
- Confirme la nécessité d'agir rapidement face à ce type d'événement
- Ainsi que la nécessité d'informer au plus tôt la Préfecture et le CRICR RAA pour assurer l'information et la coordination des intervenants
- Position centrale de l'accident du 4 août 2011 vis-à-vis du périmètre d'application de SEVRE fait apparaître la nécessité d'étendre le dispositif à l'ensemble de l'axe

Extension en cours au département de l'Isère (A7)

Modalités de fonctionnement applicables à d'autres secteurs (A89/A72)